

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
33

Nombre de votants :
33

Date de convocation :
26 janvier 2023

Date d'affichage :
9 février 2023

**Objet : Equipement du
groupe scolaire Jean
Rostand - mobilier
scolaire, mobilier et
agencement
bibliothèques et centre
de documentation,
mobilier de bureau et
équipement de cuisine
: attribution des
marchés et délégation
donnée au Maire dans
le cadre de l'article L
2122-21-1 du Code
Général des
Collectivités
Territoriales**

L'AN deux mille vingt-trois, le 2 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 26 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING (à partir de la question n° 8), DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAURENT, LYON, MACHANEK, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE (jusqu'à la question n° 29), Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes VAUGIEN (jusqu'à la question n° 13), VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michaël SEMANA

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Evelyne VAUGIEN

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 7

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

M. Lionel DUTRIAUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Anne VEYLAND

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Elodie ACKNIN

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Audrey LAURENT

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Véronique LYON, à partir de la question n° 30

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Evelyne VAUGIEN, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL à partir de la question n° 14

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre BOISSET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2023**

QUESTION N° 10

OBJET : Equipement du groupe scolaire Jean Rostand - mobilier scolaire, mobilier et agencement bibliothèques et centre de documentation, mobilier de bureau et équipement de cuisine : attribution des marchés et délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 19 janvier 2023.

Fin 2022 une procédure d'appel d'offres a été lancée afin d'équiper le nouveau groupe scolaire Jean Rostand en mobilier scolaire, mobilier et agencement bibliothèques et centre de documentation, mobilier de bureau et équipement de cuisine.

Le dossier a été alloti de la façon suivante :

Lot(s)	Désignation
01	Mobilier scolaire, périscolaire et de restauration
02	Mobilier et agencement bibliothèques et centres de documentation
03	Mobilier de bureau
04	Equipement de cuisine (fourniture et pose)

L'objectif n'est pas de renouveler tous les équipements mais de les compléter.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 janvier a attribué les marchés de la façon suivante :

Lot(s)	Désignation	Titulaire	Montant € HT
01	Mobilier scolaire, périscolaire et de restauration	Lafa Collectivités 15000 Aurillac	32 696.83
02	Mobilier et agencement bibliothèques et centres de documentation	Lafa Collectivités 15000 Aurillac	12 901.99
03	Mobilier de bureau	Spark Happy Monday 07320 Saint Agreve	21 242.88
04	Equipement de cuisine (fourniture et pose)	Infructueux	

COMMUNE DE RIOM

Concernant le lot 04, il a été déclaré infructueux car seules des offres irrégulières ont été réceptionnées. Il est proposé de relancer ce lot selon une procédure formalisée avec négociation avec les candidats ayant déjà remis une offre conformément aux dispositions de l'article R2124-3.6 du code de la commande publique.

Ce lot correspond à la fourniture de matériel, l'installation d'un office de restauration et d'un self collaboratif. Il était estimé initialement à 110 000 € TTC sans la prise en compte de coûts liés au contexte économique actuel que l'on peut difficilement anticiper.

Afin d'éviter les retards de mise en œuvre et de s'assurer que le groupe scolaire sera équipé pour la rentrée 2023, il est proposé de donner délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-21-1 du code de général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser la signature des marchés correspondants,**
- **déléguer au Maire la signature du marché (lot 04) cité ci-dessus.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 2 février 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).